

Résolution 882

Stop à l'augmentation des primes d'assurance-maladie en 2020 *(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- la très faible augmentation des coûts de la santé en 2018 (0,47%) ;
- les bénéfices des assurances-maladie pour l'année 2018 ;
- l'augmentation des réserves (plus de 4 milliards) liée à ces bénéfices ;
- le fait que la moyenne des réserves se situe à 150% des limites légales ;
- la charge représentant les primes d'assurance-maladie sur le budget d'un ménage (21% pour un couple avec deux enfants),

demande à l'Assemblée fédérale

d'intervenir auprès du Conseil fédéral par voie de motion pour demander un gel de l'augmentation des primes pour 2020.